



**Caisse des écoles de SAINT-FRANCOIS**

**(Population : 12 348 habitants)**

**Compte administratif de 2020**

**Article L. 1612-14, alinéa 1,  
du code général des collectivités territoriales**

AVIS N° 2021-0120

SAISINE N° 21-0055-971-L. 1612-14

SÉANCE DU 16 DECEMBRE 2021

**LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUADELOUPE,**

**VU**, le code général des collectivités territoriales ;

**VU**, le code des juridictions financières ;

**VU**, le code de l'éducation ;

**VU**, la lettre, enregistrée au greffe de la chambre le 3 septembre 2021, par laquelle le préfet de la Guadeloupe a transmis à la chambre le compte administratif de 2020 de la caisse des écoles de la commune de Saint-François, en application des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales ;

**VU**, la lettre du 24 septembre 2021 par laquelle le président de la chambre a invité le président de la caisse des écoles de la commune de Saint-François à présenter ses observations ;

**VU**, les demandes adressées à l'ordonnateur et au comptable public et leurs réponses, ensemble les pièces du dossier ;

Après avoir entendu Mme Carole SAJ, premier conseiller, en son rapport,

## **Étant considéré ce qui suit,**

Le préfet de Guadeloupe a transmis le compte administratif de 2021 de la caisse des écoles de la commune de Saint-François à la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe en raison d'un déficit de 27,99 % des recettes de fonctionnement, pour que la chambre vérifie le déficit réel, et le cas échéant, pour qu'elle propose les mesures de redressement nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

### **I. LA SAISINE**

La saisine est signée par M. Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture « *pour le préfet et par délégation* », conformément à l'arrêté de délégation susvisé publié au recueil des actes administratifs n° 971-2020-09-01-003 du 2 septembre 2020, et qui a ainsi qualité pour saisir la chambre. Selon les dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale des comptes, saisie par le représentant de l'État propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire [...]* ».

Aux termes de l'article L. 1612-20 du CGCT, « *[ces] dispositions sont applicables [...] aux établissements publics communs aux communes...* » au nombre desquels figure la caisse des écoles.

Dans sa lettre enregistrée le 3 septembre 2021, le préfet de la Guadeloupe constate un déficit de 496 720,13 € représentant 27,99 % des recettes réelles de fonctionnement. Ce déficit est supérieur au seuil de 10 % fixé par l'article L. 1612-14, alinéa 1, du CGCT, précité.

Dans ces conditions, la saisine est recevable sur le fondement des articles L. 1612-14 alinéa 1 et L. 1612-20 du CGCT.

### **II. LE COMPTE ADMINISTRATIF DE 2020**

#### **II. A. Le résultat apparent du compte administratif voté**

Le 28 juillet 2021 le conseil d'administration a adopté le compte administratif de la caisse des écoles de Saint-François avec un résultat global de clôture déficitaire de - 496 720,13 €, déterminé comme il suit :

Tableau n°1. Compte administratif de 2020 voté de la caisse des écoles (en euros)

<b>Section de fonctionnement</b>					
	<b>Réalisé</b>	<b>Rattachements</b>	<b>total</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>total</b>
Recettes	2 157 015,13	5 261,53	2 162 276,66	57 279,00	2 219 555,66
Dépenses	1 774 376,75	0,00	1 774 376,75	11 686,60	1 786 063,35
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-382 638,38</b>	<b>-5 261,53</b>	<b>-387 899,91</b>	<b>-45 592,40</b>	<b>-433 492,31</b>
résultat n-1	-121 339,07		-121 339,07		-121 339,07
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-503 977,45</b>	<b>-5 261,53</b>	<b>-509 238,98</b>	<b>-45 592,40</b>	<b>-554 831,38</b>
<b>Section d'investissement</b>					
	<b>Réalisé</b>		<b>total</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>total</b>
Recettes	0,00		0,00	20 106,36	20 106,36
Dépenses	28 549,21		28 549,21	0,00	28 549,21
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>28 549,21</b>		<b>28 549,21</b>	<b>-20 106,36</b>	<b>8 442,85</b>
résultat n-1	49 668,40		49 668,40		49 668,40
<b>Résultat cumulé</b>	<b>78 217,61</b>		<b>78 217,61</b>	<b>-20 106,36</b>	<b>58 111,25</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-425 759,84</b>	<b>-5 261,53</b>	<b>-431 021,37</b>	<b>-65 698,76</b>	<b>-496 720,13</b>

Source : compte administratif de 2020

Les résultats du compte de gestion de 2020 (compte du comptable public) et ceux du compte administratif de 2020 (compte de l'ordonnateur), hors restes à réaliser, de l'ensemble des budgets sont concordants.

## II. B. La sincérité des rattachements et des restes à réaliser de l'exercice 2020

L'article L. 1612-14 du CGCT précise que le déficit du budget des collectivités territoriales doit être apprécié « *après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses* ».

À cette fin, la chambre doit vérifier les inscriptions en dépenses et recettes ainsi que les restes à réaliser et, le cas échéant, corriger le résultat du compte administratif de 2020 et intégrer les modifications dans le budget primitif de 2021.

### II. B. 1. La section de fonctionnement

#### a. En recettes

Les fichiers de titres émis en 2021 au 3 novembre 2021 révèlent qu'une part significative des recettes émises concernent des facturations des prestations de ventes de repas et de cantines relatives à l'exercice 2020, dont seule une partie avaient fait l'objet d'un rattachement. Aux fins de sincérité des comptes, il convient d'inscrire 37 970,51 € au chapitre 70 « *Produits des services domaines et ventes* ».

L'attention de la caisse des écoles est attirée sur la nécessité de fiabiliser le processus d'encaissement des recettes (5 480,70 € de rejet sur 14 274,40 € d'émis) et de réduire les délais d'émission des rôles d'impayés (rôles émis en septembre 2020 pour des facturations du dernier trimestre 2020, voire du 1<sup>er</sup> semestre) afin de réduire le risque de non recouvrement.

La caisse des écoles met un agent à disposition de la commune sans convention ni facturation. Une recette de 43 854,84 € est comptabilisée au chapitre 70 au titre du remboursement de la rémunération correspondante par la commune.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi augmentées de 81 825,35 €.

a. En dépenses

Au 31 décembre 2020, plusieurs factures n'ont pas fait l'objet d'un engagement comptable pour un montant total de 135 075,54 €. Il s'agit principalement de factures de fournitures de denrées alimentaires, d'analyses bactériologiques et de maintenance. Ces dépenses sont à comptabiliser au chapitre 011 « *Charges à caractère général* ».

Cinq agents de la commune sont affectés à la caisse des écoles sans convention ni remboursement des rémunérations à la commune. Il convient d'inscrire au chapitre 012 « *Charges de personnel* » 207 767,58 € pour permettre ce remboursement, les conventions de mise à disposition devant être élaborées et signées

Les dépenses de fonctionnement sont ainsi augmentées de 342 843,12 €.

## II. B. 2. **La section d'investissement**

La section d'investissement n'appelle pas d'observation.

## III. **Le déficit cumulé**

Le résultat global de clôture du compte administratif de 2020 rectifié par le chambre est de -774 623,60 € comme il suit :

Tableau n°2. Compte administratif de 2020 de la caisse des écoles rectifié par la chambre (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements (A)	Restes à réaliser (B)	Total (A+B)	Corrections CRC (D)	RAR corrigés CRC (B+D)	Total (C+D)
<b>Section de fonctionnement</b>						
Dépenses	2 162 276,66	57 279,00	2 219 555,66	342 843,12	400 122,12	2 562 398,78
Recettes	1 774 376,75	11 686,60	1 786 063,35	81 825,35	93 511,95	1 867 888,70
<b>Résultat exercice</b>	<b>-387 899,91</b>	<b>-45 592,40</b>	<b>-433 492,31</b>	-261 017,77	-306 610,17	-694 510,08
Résultat n-1	-121 339,07		-121 339,07			-121 339,07
<b>Résultat cumulé</b>	<b>-509 238,98</b>	<b>-45 592,40</b>	<b>-554 831,38</b>	<b>-261 017,77</b>	<b>-306 610,17</b>	<b>-815 849,15</b>
<b>Section d'investissement</b>						
Dépenses	0,00	20 106,36	20 106,36	0,00	0,00	28 549,21
Recettes	28 549,21	0,00	28 549,21	0,00	20 106,36	20 106,36
<b>Résultat exercice</b>	<b>28 549,21</b>	<b>-20 106,36</b>	<b>8 442,85</b>	0,00	20 106,36	-8 442,85
Résultat n-1	49 668,40		49 668,40			49 668,40
<b>Résultat cumulé</b>	<b>78 217,61</b>	<b>-20 106,36</b>	<b>58 111,25</b>	<b>0,00</b>	<b>20 106,36</b>	<b>41 225,55</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>-431 021,37</b>	<b>-65 698,76</b>	<b>-496 720,13</b>	<b>-261 017,77</b>	<b>-286 503,81</b>	<b>-774 623,60</b>

Sources : compte administratif de 2020 voté, chambre régionale des comptes

Les corrections en sincérité augmentent de 0,261 M€ le déficit global de clôture, lequel représente 41 % des recettes de fonctionnement.

#### IV. L'ORIGINE DU DÉFICIT ET LES MESURES DE REDRESSEMENT PROPOSEES

##### IV. A. 1. La situation de la caisse des écoles

La dégradation des comptes de la caisse des écoles résulte d'un niveau de dépenses non couvert par les recettes, alors que l'activité est en baisse.

En 2020, en effet, la crise sanitaire s'est traduite par une chute du nombre de repas produits et vendus. Cette tendance était déjà observable précédemment. En 2019, la production était de 196 345 repas, en 2018, de 201 416 repas.

Or, si les charges à caractère général ont par voie de conséquence diminué, tout comme les recettes d'exploitation et la participation de la caisse d'allocations familiales (CAF), les charges de personnel ont pour leur part progressé de 16 %, en décalage complet avec les besoins générés par l'activité.

Selon les données communiquées par la caisse des écoles, l'établissement comptait 52 agents au 31 décembre 2020 (hors contractuels ; y compris agents mis à disposition) sur des temps de travail ne correspondant pas toujours à ses besoins réels mais justifiant une durée contractualisée de temps de travail rémunéré. La correspondance entre le temps de travail annuel effectif et celui rémunéré n'est par ailleurs pas systématique. Pour autant, la caisse des écoles continue à recruter des agents à temps non complet en renfort (17 en 2020), au motif que ces recrutements se justifieraient par des difficultés liées aux inaptitudes déclarées et aux absences pour cause de longue maladie.

En octobre 2021, 69 agents participent à la production et au service de 757 repas par jour (pour une capacité de 1 600 repas par jour) selon les données communiquées par la caisse des écoles, soit 11 repas par agent et par jour.

La sous-utilisation de la capacité de production et le trop grand nombre d'agents sont patents, eu égard au nombre de repas produits et servis.

Ce constat a pour conséquence un surenchérissement du coût brut de production d'un repas. Il est en 2020 à 26,4 € (hors amortissement et surveillance périscolaire de la pause méridienne). Il est composé à près de 84 % de charges de personnel. Outre la crise sanitaire, ces dépenses ont également été grevées par une grève du personnel qui a entraîné un arrêt de la production à deux reprises : du 16 mars 2020 au 31 août 2020, puis du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 26 septembre 2021.

Au niveau des recettes, les tarifs qui n'ont pas été révisés depuis plusieurs années, sont fixés pour les extérieurs à 3,5 € pour les enfants et à 6,5 € pour les adultes. Le prix du repas pour les enfants mensualisés oscillant entre 1,6 € et 2,5 € selon le quotient familial. Ces tarifs sont très éloignés des coûts de production constatés et laissent envisager des marges de manœuvre significatives eu égard à ceux pratiqués dans les autres collectivités, y compris au niveau des tranches de quotient.

La caisse des écoles est également confrontée à la nécessité d'une rénovation de sa cuisine centrale. Elle doit faire l'objet d'une mise en conformité depuis 2017. Le rapport de l'inspection de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) en date du 13 octobre 2021 constate que les non-conformités déjà relevées en novembre 2017 sont toujours présentes. Elle enjoint l'établissement de mettre en œuvre les mesures correctives qui s'imposent tant en terme de fonctionnement que de travaux de réparation.

#### **IV. A. 2. Les mesures de redressement**

Selon les dispositions du premier alinéa de l'article L. 1612-14 du CGCT, il appartient à la chambre de proposer à la caisse des écoles les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire. Selon l'article R. 1612-28 de ce même code, ces propositions ne peuvent porter que sur des mesures dont la réalisation relève de la responsabilité de la collectivité elle-même.

La caisse des écoles doit rétablir la sincérité de ses comptes en respectant les règles d'engagement de la dépense, d'indépendance des exercices et de comptabilisation de l'ensemble des charges de l'établissement. Pour ce faire, le rattachement à l'exercice des charges et produits, le remboursement des charges des agents mis à disposition et la refacturation de ceux qu'elle met à disposition doivent être mis en œuvre. En conséquence, les prévisions 2021 intègrent les corrections en sincérités identifiées sur l'exercice 2020 ci-avant.

En 2021, la commune a bénéficié d'une subvention exceptionnelle de 250 000 € de la région dont le reversement à la caisse des écoles a été délibéré. Le conseil municipal n'a pas voté de subvention d'équilibre complémentaire visant à réduire le déséquilibre de l'établissement. Il en résulte que, sans attendre les résultats de l'audit organisationnel que la caisse des écoles envisage de mener, elle doit en priorité rétablir sa situation financière par la prise des décisions organisationnelles et tarifaires suivantes :

- réduire les charges de personnel :
  - en travaillant sur la polyvalence des agents, l'optimisation du temps de travail, le respect du principe de rémunération contre service fait, et la mise en adéquation entre le temps de travail rémunéré et les besoins effectifs de l'établissement ;
  - en ne remplaçant pas dès 2022 et jusqu'au rétablissement financier de la caisse les départs à la retraite ;
  - en ne recourant plus au volant de contractuels à compter de 2023 et en n'augmentant pas le temps de travail des titulaires ;
  - en faisant un effort supplémentaire de réduction de quatre postes à compter de 2023 pour atteindre un objectif cible de 43 agents (dont deux agents mis à disposition), puis 41 à fin 2026.
- maîtriser les charges à caractère général avec l'objectif de réduire de 15 % le coût d'achat des denrées alimentaires par la remise en concurrence des fournisseurs dès 2022 et par la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- accroître les recettes par le vote d'une révision de l'ensemble des tarifs de 50 % pour la rentrée 2022, suivie d'une révision annuelle dans les exercices à venir afin de tenir compte de l'inflation, et par la hausse de la production vendue en recherchant notamment de nouveaux marchés.

S'agissant de l'investissement, le projet de l'établissement prévoit une enveloppe budgétaire en 2022 afin de respecter les obligations de mise aux normes. Le montant correspond à celui du projet élaboré après le passage de l'inspection de 2017 et concrétisé par l'octroi d'une subvention de 80 % de l'État. Ce taux est intégré dans les hypothèses du plan de redressement. Les années suivantes, une dotation minimale pour entretien de sécurité et de mise aux normes a été retenu.

#### IV. A. 3. **La trajectoire de rétablissement budgétaire jusqu'en 2026**

Si elles sont appliquées, la mise en œuvre de ces mesures, en tenant compte de la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes et d'entretien régulier des équipements, permettra le rétablissement de l'équilibre global de la caisse des écoles et section par section au 31 décembre 2028.

La projection, élaborée par la chambre dans la limite des informations communiquées par l'établissement, reprenant les équilibres et hypothèses retenues pour chacune des sections est présentée en annexe.

La poursuite de la procédure prévue à l'article L. 1612-14 du CGCT permettra à la chambre de suivre, chaque année, la mise en œuvre des mesures du plan et leurs effets sur la situation financière de la caisse des écoles.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours du contrôle de la chambre, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

#### **PAR CES MOTIFS,**

- 1) **DECLARE** recevable la saisine du préfet de la Guadeloupe ;
- 2) **CONSTATE** qu'après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat du compte administratif de la caisse des écoles de la commune de Saint-François est déficitaire de 774 623,60 €;
- 3) **PROPOSE** à la caisse des écoles de mettre en œuvre les mesures de redressement de la trajectoire figurant dans le tableau n° 1 en annexe, lesquelles seront à appliquer au cours des exercices 2022 à 2028 en vue de rétablir l'équilibre budgétaire d'ici au 31 décembre 2028 ;
- 4) **DEMANDE** à la caisse des écoles de voter le compte administratif de 2021 avant le budget primitif de 2022 ;
- 5) **DEMANDE** au préfet de la Guadeloupe de transmettre à la chambre le compte administratif de 2021 et le budget primitif de 2022 de la caisse des écoles de Saint-François conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14, 2<sup>e</sup> alinéa, du code général des collectivités territoriales ;
- 6) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » ;
- 7) **DEMANDE** en conséquence à la caisse des écoles de la commune de Saint-François de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 8) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de la Guadeloupe, au directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe et au président de la caisse des écoles de la commune de Saint-François ;



Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guadeloupe, en sa séance du 16 décembre 2021.

Présents :

- M. Patrick BARBASTE, président, président de séance
- MM Alexandre ABOU et René PARTOUCHE ; Mme Anne-Maude DUBOST premiers conseillers ;
- Mme. Carole SAJ, premier conseiller, rapporteur,

Le président de séance,

La greffière de séance,

Patrick BARBASTE

Gina BREGMESTRE

## Annexe n° 1. Plan de redressement budgétaire de la caisse des écoles de Saint-François

Tableau n°1 : Trajectoire de redressement financier

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
011	Charges à caractère général	533 283	587 000	592 870	598 799	604 787	610 835	616 943	623 112
012	Charges de personnel	2 303 081	2 019 849	1 812 165	1 628 467	1 582 080	1 605 812	1 629 899	1 654 347
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion	10	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	500	500	500	500	500	500	500	500
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	23 529	23 000	49 267	50 933	52 600	54 267	55 933	57 600
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0	0	0	1	2
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>2 860 403</b>	<b>2 630 349</b>	<b>2 454 802</b>	<b>2 278 699</b>	<b>2 239 967</b>	<b>2 271 413</b>	<b>2 303 276</b>	<b>2 335 562</b>
013	Atténuations de charges	12 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 000	17 001	17 002
70	Produits services, domaines et ventes	284 290	722 037	1 035 737	1 045 228	1 054 814	1 064 496	1 074 275	1 084 151
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	1 380 000	1 601 000	1 601 000	1 601 000	1 601 000	1 601 000	1 601 000	1 601 000
75	Autres produits de gestion courante	10	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	250 000							
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opér.ordre de transferts entre sections	0		19 498	19 498	19 498	19 498	19 498	19 498
043	Opér.ordre de transferts intérieur de section	0	0	0	0	0	0	1	2
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>1 926 300</b>	<b>2 340 037</b>	<b>2 673 235</b>	<b>2 682 726</b>	<b>2 692 312</b>	<b>2 701 994</b>	<b>2 711 774</b>	<b>2 721 653</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-934 103</b>	<b>-290 312</b>	<b>218 433</b>	<b>404 027</b>	<b>452 345</b>	<b>430 581</b>	<b>408 498</b>	<b>386 091</b>
002	Résultat reporté ou anticipé	-509 239	-1 443 342	-1 733 654	-1 515 221	-1 111 193	-658 848	-228 268	180 231
<b>Résultat de fonctionnement</b>		<b>-1 443 342</b>	<b>-1 733 654</b>	<b>-1 515 221</b>	<b>-1 111 193</b>	<b>-658 848</b>	<b>-228 268</b>	<b>180 231</b>	<b>566 322</b>
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	41 896	394 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
040	Opér.ordre de transferts entre sections	0		19 498	19 498	19 498	19 498	19 498	19 498
<b>Total dépenses d'investissement</b>		<b>41 896</b>	<b>394 000</b>	<b>44 498</b>	<b>44 498</b>	<b>44 498</b>	<b>44 498</b>	<b>44 498</b>	<b>44 498</b>
10	Dotations fonds divers et réserves	0	64 632	0	0	0	0	0	0
dont 10222	FCTVA	0	64 632	4 101	4 101	4 101	4 101	4 101	4 101
13	Subvention d'équipement	0	292 466	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opér.ordre de transferts entre sections	23 529	23 000	49 267	50 933	52 600	54 267	55 933	57 600
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>23 529</b>	<b>380 098</b>	<b>49 267</b>	<b>50 933</b>	<b>52 600</b>	<b>54 267</b>	<b>55 933</b>	<b>57 600</b>
<b>Résultat d'investissement</b>		<b>-18 366</b>	<b>-13 902</b>	<b>4 769</b>	<b>6 436</b>	<b>8 102</b>	<b>9 769</b>	<b>11 436</b>	<b>13 102</b>
001	Résultat reporté ou anticipé	78 218	59 851	45 949	50 718	57 154	65 256	75 025	86 461
<b>Solde d'exécution</b>		<b>59 851</b>	<b>45 949</b>	<b>50 718</b>	<b>57 154</b>	<b>65 256</b>	<b>75 025</b>	<b>86 461</b>	<b>99 563</b>
<b>Résultat de clôture</b>		<b>-1 383 491</b>	<b>-1 687 704</b>	<b>-1 464 502</b>	<b>-1 054 039</b>	<b>-593 592</b>	<b>-153 242</b>	<b>266 691</b>	<b>665 885</b>